

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

**Absents :**

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

**Absents ayant donnés procuration :**

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

**A été désigné secrétaire :**

M. Miguel CHARRIER

**SERVICE AFFAIRES FINANCIÈRES**

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_092<sup>bis</sup> du 15 décembre 2022

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L2122-1 à L 2122-3 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022.

**Rapporteur :** M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire,

### EXPOSÉ

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tarifs relatifs aux activités et prestations municipales pour l'exercice suivant. Un projet de catalogue tarifaire est présenté en annexe, pour examen et délibération.

Pour l'année 2023, la Municipalité propose :

- Que les tarifs soient maintenus à l'identique pour les services à vocation sociale ou familiale et qu'une augmentation proportionnelle au coût de la vie (environ 5 % arrondis), soit appliquée pour les prestations à l'usager ;
- La création d'un tarif Monts Sport Santé.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2023 ;
- **AUTORISE** Madame Le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **PRECISE** que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,  
Secrétaire de Séance  
Le Premier Adjoint



Miguel CHARRIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20/12/22

ET DE LA PUBLICATION,

LE 21/12/22

Le Maire



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.